

D-2024-354

ARRÊTÉ

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 955
PR 0+568 à PR 2+000
Commune de SAINT AMAND EN PUISAYE
Hors agglomération**



Le Président du conseil départemental,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2023-993 du 22 septembre 2023, portant délégations de signatures au sein de la Direction générale adjointe de l'Aménagement et du développement des Territoires

VU la demande de l'Entreprise THIVENT SAS/MERLOT TP en date du 28 mars 2024

VU l'avis favorable du Président du conseil départemental de l'Yonne en date du 8 avril 2024,

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Sauveur en date du 23 avril 2024

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Fargeau en date du 23 avril 2024

VU l'avis favorable du Maire de Saint-Amand en Puisaye en date du 23 avril 2024

Considérant que pour permettre les travaux de démolition de l'ouvrage en pierre et remplacement par un cadre en béton armé situé sur la Route Départementale n° 955 au PR 1+350, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRETE

Article 1^{er}

Du 21 mai 2024 au 5 juillet 2024, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 955 entre les PR 0+568 et 2+000.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les 2 sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 955 du PR 2+000 au PR 4+289
- RD 2 du PR 47+767 au PR 53+1012
- RD 18 du PR 0+000 au PR 6+512 (Département de l'Yonne)
- RD 965 du PR 97+666 au PR 97+771 (Département de l'Yonne)
- RD 90 du PR 0+000 au PR 0+165 (Département de l'Yonne)
- RD 90A du PR 0+390 au PR 0+000 (Département de l'Yonne)
- RD 85 du PR 0+000 au PR 10+240 (Département de l'Yonne)
- RD 955 du PR 46+070 au PR 0+568 (Département de l'Yonne)

Article 3:

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5:

La signalisation temporaire sera conforme à la 8ème partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture de la signalisation sera assurée par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose et la maintenance de la signalisation des déviations seront assurées par les soins du Département (UTIR Val Ligérien).

La pose, la maintenance et la dépose de la signalisation de police relative à la fermeture de la RD 955 seront assurées par l'Entreprise THIVENT SAS/MERLOT TP

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du Président du conseil départemental de la Nièvre, soit hiérarchique auprès de Monsieur le Préfet de la Nièvre, dans les deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux peut être déposé auprès du Tribunal administratif de Dijon, également dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé, l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 7:

• Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
• Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Yonne,
- Messieurs les Maires de Saint Amand en Puisaye, Saint Fargeau et Saint Sauveur

A Nevers, le 30/04/2024

P/Le Président du conseil départemental,

et par délégation,

Le Chef du service Mobilités,



Olivier CHESNEAU

Publié le 3 mai 2024

Fabien BAZIN, Président du Conseil
départemental de la Nièvre

